

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0312018-DE
Regu le 18/04/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°031 /2018

OBJET : Finances : Réhabilitation des HLM du quartier de La Condamine 1 et 2:

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI / Taofick FATFOUTA à Jean-christophe CENAZANDOTTI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 5 janvier 1988 (dite « Loi Galland ») et son décret d'application du 18 avril 1988 limitant les possibilités d'intervention des collectivités en matière de garantie des emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74984 en annexe signé entre SA HLM Le Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017, portant validation de la délibération N°078/2017,

Vu le rapport établi

Considérant l'intérêt de réhabiliter les logements gérés par NLA à La Condamine

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Drap accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt à Nouveau Logis Azur pour l'opération La Condamine 1 et 2 à Drap pour un montant de :

- Contrat 1 925 780 € et 85 228 € Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0312018-DE
Reçu le 18/04/2018

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt (35 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à NLA à hauteur de 50%.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Votants : 27
Absents : 0
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERUHE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/04/2018
et publication en mairie le : 20/04/2018

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0312016-DE
Reçu le 18/04/2018



GRUPE SMI

NOUVEAU LOGIS
AZUR

Nice, le 23 février 2018

Direction

Monsieur Romain BIANCHI, Adjoint au Maire
Mairie de DRAP
36 34, avenue Jean MOULIN
06340 DRAP

Référence : 35/SRI/1588 1779/2018

Affaire suivie par : Stéphanie Rica
: 04.93 21.86 41
Stephanie.rica@nla.smi.fr

Objet : Demande de garantie d'emprunt

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter, de votre Conseil Municipal, deux délibérations accordant la garantie à 50% des emprunts PAM concernant l'opération La Condamine 1^{er} et 2 et la Condamine 5 à Drap comme détaillé ci-dessous :

Contrat 74994 : 1 Pam de 1 925 780€ et 1 PAM de 85 228€
Contrat 74996 : 1 PAM de 631 249€

Il convient svp d'établir une délibération par contrat.

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint :

- Une note de présentation des opérations
- Les contrat CDC
- Délibération du Conseil d'Administration

Vous souhaitant bonne réception des présentes, Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Merci également de noter les informations suivantes pour la garantie d'emprunt :

Le caractère exécutoire :

Les délibérations de garantie d'emprunt doivent être revêtues du **caractère exécutoire** afin de produire tous leurs effets et, par conséquent, permettre à la Caisse des Dépôts de s'en prévaloir.

La preuve du caractère exécutoire résulte :

- soit de l'apposition, sur la copie ou l'extrait de délibération de garantie, de sa date de publicité et de la date de transmission au contrôle de légalité (articles L.2131-1 commune)/L.3131-1(département) et L.4141-

Nouveau Logis Azur (NLA)
288 avenue de la Californie - BP 3122 - 06203 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 21 61 20 - Fax : 04 93 21 97 92 - www.groupe-smi.fr
SARL à au capital de 4 920 000 euros
RCS Nice - 84 B 730

